

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Le lundi 21 juin 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 21 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le mercredi 16 juin, s'est rassemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (16) :

BELAUD Céline, BITEAU Christelle (arrivée à 19h10), BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (1) :

HERAUD Sophie, pouvoir à DIGUET HERBERT Séverine

Absents (1) :

VASSEUR Anne,

Secrétaire de séance : Antoine BITEAU

Table des matières

1.	PREAMBULE-----	2
1.1.	ASSEMBLEES-----	2
1.1.1.	Conseil municipal précédent-----	2
1.1.2.	Conseil municipal du jour-----	2
2.	DELIBERATIONS-----	2
2.1.	FINANCES-----	2
2.1.1.	Budget Principal : Décision modificative n°1-----	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES-----	3
2.2.1.	Indemnités de fonctions aux élus délégation-----	3
2.3.	SPORTS-----	4
2.3.1.	City Parc : demande de subvention et mise à jour du plan de financement-----	4
2.4.	EDUCATION-----	5
2.4.1.	Restaurant scolaire : tarifs 2021/2022-----	5
2.5.	URBANISME-----	6
2.5.1.	Droits de préemption urbain-----	6
3.	INFORMATIONS-----	6
3.1.	RESSOURCES HUMAINES-----	6

1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

1.1.2. Conseil municipal du jour

Information de retrait de 2 délibérations

- Pédibus : Règlement intérieur
- Association CALYPSO : protocole d'accord

Demande d'ajout d'une délibération

- City parc : demande de subvention et mise à jour du plan de financement

L'ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DELIBERATIONS

Arrivée de Christelle BITEAU

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget Principal : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM	Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
011	615231		Entretien et réparation de voirie	60 000,00 €	- 7 000,00 €	53 000,00 €	13	6419		Remboursement sur rémunération du personnel	- €	21 000,00 €	21 000,00 €
011	6228		Divers	4 000,00 €	21 000,00 €	25 000,00 €							- €
022	022		Dépenses imprévues	55 479,00 €	- 2 500,00 €	52 979,00 €							- €
023	023		Virement à la section d'investissement	444 646,39 €	7 000,00 €	451 646,39 €							- €
011	61551		Entretien et réparation matériel roulant		2 500,00 €	2 500,00 €							- €
					21 000,00 €							21 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM	Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21	2151	80	Réseaux de voirie	172 521,00 €	7 000,00 €	179 521,00 €	021	021		Virement à la section de fonctionnement	444 646,39 €	7 000,00 €	451 646,39 €
21	2151	80	Réseaux de voirie	179 521,00 €	-74 942,00 €	104 579,00 €							
20	204171	80	Autres établissements publics locaux : biens mobiliers, matériel et études	- €	74 942,00 €	74 942,00 €							
					7 000,00 €						444 646,39 €	7 000,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE cette délibération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Indemnités de fonctions aux élus

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite nommer un nouveau conseiller délégué au projet d'aménagement urbain.

Cette délégation ouvre droit à une indemnité de fonction.

Les précédents conseiller délégués perçoivent une indemnité à hauteur de 5%.

Madame la Maire propose d'allouer le même taux d'indemnité.

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mesmin en date du 15/03/2020,

Vu l'élection du Maire en date du 26/05/2020,

Vu la proposition de Madame la Maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction de Maire,

Vu la proposition du bureau,

Vu l'existence des crédits budgétaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de maintenir les mêmes précédentes conditions**
 - o Même taux pour les élus précédemment nommés,
 - o Attribution de ces indemnités de fonction à partir de l'exercice effectif du mandat (date exécutoire de l'arrêté du Maire pour les élus ayant délégation)
- **DECIDE d'ajouter un conseiller délégué et donc de mettre à jour le tableau des indemnités des élus ainsi :**

Fonction	Taux maximal au 1/7/19	Nb Élus	Taux proposé
Maire	51,60%	1	43,10%
1er adjoint	19,80%	1	17,10%
2nd adjoint	19,80%	1	10,60%
3ème adjoint	19,80%	1	10,60%
4ème adjoint	19,80%		
5ème adjoint	19,80%		
Conseiller délégué		1	5,00%
Conseiller délégué		1	5,00%
Conseiller délégué		1	5,00%

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération complète la délibération n°20055 du 08 juin 2020

Madame la Maire informe qu'elle va nommer par arrêté Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR au projet d'aménagement urbain.

2.3. SPORTS

2.3.1. City Parc : demande de subvention et mise à jour du plan de financement

Il s'agit d'actualiser le plan de financement, de l'opération, validé par délibération n° 21022-a du 12 avril 2021 « Installation d'un city parc » compte-tenu principalement qu'une nouvelle subvention est envisageable. L'équipement sera situé place du Champ de Foire.

La 1^{ère} subvention du CVT 2021 sera présentée en commission permanente du conseil départemental début juillet. Le plan de financement suivant intègre la prise en compte de l'évolution du prix des matières premières, et la 2nde subvention qu'il est possible de solliciter au regard du projet et de son stade d'avancement.

PROJET : Acquisition d'un city parc							
Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	53 016,00 €	10 603,20 €	63 619,20 €	Subventions	43 968,60 €	69,11%	
Fourniture et pose d'un terrain multisport	53 016,00 €	10 603,20 €	63 619,20 €	Fonds de soutien CVT 2021	31 244,76 €	49,11%	
				Fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Communal	12 723,84 €	20,00%	
Dépenses non éligibles	- €	- €	- €	Emprunt et autofinancement	19 650,60 €	30,89%	
				Commune	19 650,60 €	30,89%	
TOTAL HT	53 016,00 €	10 603,20 €	63 619,20 €		63 619,20 €	100,00%	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de solliciter le Fond « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » pour le financement du projet de city Parc,
- VALIDE le plan de financement actualisé,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EDUCATION

Arrivée de Emmanuelle ROUGER

2.4.1. Restaurant scolaire : tarifs 2021/2022

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation relatif à la détermination des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le travail préparatoire par la commission permanente municipale 5 (CPM 5),

Après débat sur les différents scénarios présentés par la CMP 5.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Avec pour votes
 - o Sur le tarif repas des bénévoles du pédibus : unanimité
 - o Sur le tarif pour absence non communiquée : unanimité
 - o Sur l'augmentation des tarifs des repas de 0,05 euros: 1 abstention, 15 pour

- FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, ainsi

Tarif n°	Retenu	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022
1	Repas enfant	4,00 €	4,05 €
2	Repas exceptionnel	5,05 €	5,10 €
3	Repas adulte	6,55 €	6,60 €
4	Repas bénévoles pedibus	2,50 €	2,50 €
5	Repas absence non justifiée	8,00 €	8,00 €

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.5. URBANISME

2.5.1. Droits de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue en mairie le 22/04/2021, enregistrée sous le 20210499, par laquelle Maître Edouard BLUMANN, Notaire à Cerizay 79140, a signifié, à la commune la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien, propriété de Madame Marie CHARON,

Vu l'article R213-15 du Code de l'urbanisme, relative à la possibilité pour la commune d'exercer sa faculté de substitution à l'adjudicataire dans les mêmes conditions financières,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire (délibération n°CC14012001) en date du 14 janvier 2020, qui place le bien en zone à urbaniser (U),

Vu la réponse négative d'estimation par le service des domaines compte-tenu que le bien n'est pas d'une valeur égale ou supérieure à 180 000 €,

Considérant **le contrat communal d'urbanisme (CCU) de la commune (2015)** de Saint-Mesmin qui identifie comme enjeux le repositionnement de l'entrée de l'école au sud pour profiter du stationnement existant et sécuriser les accès, notamment pour le transport scolaire, et la connexion entre l'entrée de l'école, le parvis de l'église et le parking situé à l'arrière de l'église, pour une opération de renouvellement urbain,

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de faire **une étude de faisabilité pour l'aménagement urbain** prenant en compte les précédentes études dont le CCU 2015 mais également les autres besoins qui seront identifiés autour des thématiques d'habitat et de services à la population.

Considérant l'existence des crédits au budget 2021

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE à l'unanimité, d'acquiescer par voie de préemption un bien situé à 7 bis, place de l'église 85700 SAINT-MESMIN cadastré section AB n°527 et 76, d'une superficie totale de 05a92ca, appartenant à Madame CHARON Marie
- DECIDE, avec et 13 voix pour et 4 voix contre, d'acquiescer le bien au prix de 20€/m², soit 11 840 €,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21047 du 17 mai 2021

3. INFORMATIONS

3.1. RESSOURCES HUMAINES

3.2. Recrutement d'une Chargée d'Accueil et d'agence postale

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les entretiens pour le poste de chargée d'accueil en remplacement de Stéphanie GEAY qui quittera son poste début juillet, ont donné lieu au recrutement de Mme Elodie ROUTHIAU parmi 33 candidatures. Le recrutement s'est fait avec l'accompagnement du centre de gestion.

L'arrivée d'Elodie ROUTHIAU pourrait être envisagée entre début et mi-septembre compte-tenu du préavis réglementaire de cet agent titulaire de la fonction publique territoriale avec expérience d'accueil et administrative.

Dans l'attente de son arrivée, la municipalité a recruté Madame Céline BRUERE, du 26 juillet au 19 septembre.

Madame la Maire lève la séance à 20 h 15

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **lundi 5 juillet 2021 à 19h**